

ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

UNE NOUVELLE APPROCHE DES PÉRIODES DE PRISE EN CHARGE

Mai 2023

rendre compte de leur vécu
approche nouvelle des périodes de prise en charge.

une

Ils peuvent
retravaillé depuis la précédente ouverture de droit

leurs droits s

**la durée réelle de prise en charge des allocataires,
l'Assurance chômage via**

, sans compter les intermittents du spectacle
**Elle vise à décrire au mieux
notion de période couverte par**

Dans cette perspective, une « **la période entre le premier et le dernier jour où l'allocataire est pris en charge par l'Assurance chômage, avant une interruption d'au moins 6 mois (182 jours).**

de droit

ne pas (*Enc*

-ils indemnisés

?

ta

» moyen des droits ? Comment ce dernier a-t-il évolué ces

de plus de **rendre compte plus**

précisément dans le temps de la relation entre les allocataires et l'Assurance chômage.

- **les allocataires ont perçu 362 allocations journalières (soit l'équivalent d'un an d'indemnisation), avant une interruption d'au moins 6 mois de la prise en charge par l'Assurance chômage.** La période pendant laquelle elles ont été versées s'est étalée sur 1 an et 8 mois en moyenne. Elles sont donc indemnisées en moyenne
- **jeunes sont généralement pris en charge sur des périodes beaucoup plus courtes que les autres allocataires** selon passées par de la CDD, mais sur les sont prises en
- En moyenne, **les allocataires utilisent 59 % des droits cumulés sur la période** (droit initial et
- Depuis 2009, la durée potentielle de droit a augmenté, passant de 570 jours en 2009 à 640 jours en 2021
Le taux de consommation des droits reste relativement stable depuis 10 ans, autour de 60 %

Les allocataires de l'Assurance chômage perçoivent l'équivalent d'un an d'allocations (362 jours indemnisés) souvent versées sur une durée plus longue (1 an et 8 mois en moyenne)

moyenne, indemnisées 362 jours

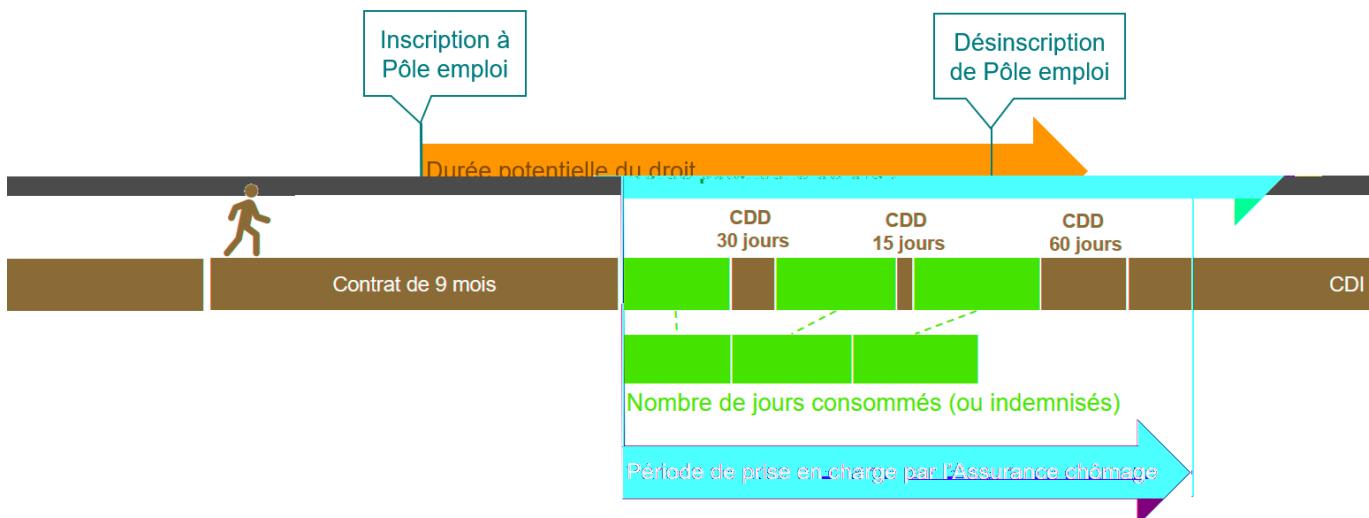
Ces « jours d'indemnisation » peuvent être perçus en continu (30 pour un mois de 30 jours par exemple), ou répartis sur une période plus longue i les personnes retravaillent ponctuellement tout en actualisant

« pe dans le mois : durée de carence avant de travaillent au moins un jour
Or, c ces jours non utilisés perçoivent pas la totalité de leur allocation un mois donné. Ils es mois suivants,

Sur quelle durée les individus sont pris en charge par le régime ? le mesurer, o

(Encadré La période de « prise en charge par l'Assurance chômage », 20 mois, soit 1 an et 8 mois. Ils sont donc en moyenne indemnités

SCHÉMA 1 – EXEMPLE DE PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE ET DE DURÉE CONSOMMÉE



Source : Unédic.

Les personnes plus âgées, les personnes étant passées par de la formation et les intérimaires sont pris en charge plus longtemps que les autres

Les personnes prises en charge moins de 6 mois sont plus jeunes d'un contrat à durée limitée

fin

Les personnes dont la **prise en charge** est **plus longue** (

1

- les personnes licenciées et plus D : une durée potentielle

Ces personnes représentent
de des allocataires ;

- les personnes CDD court ou ayant plusieurs contrats simultanément ;
 - les intérimaires ;
 - les personnes ayant suivi une avaient suivi

ENCADRÉ 1 - DÉFINITION DE LA PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE

à Pôle emploi considéré ici comme « **droit ouvert à l'Assurance chômage** » inscrit

- (ipion

dure en moyenne 20 mois, soit 1 an et 8 mois.

cette

1

¹ Age à la fin du dernier contrat donnant lieu à l'ouverture de droit.

Les allocataires consomment en moyenne 59 % de leur droit potentiel (droit initial et rechargements éventuels cumulés)

En allant de 4 il peut le « être indemnisés à hauteur de 616 jours » (Encadré E) jours .

pouvaient utiliser en réalité 362 jours, soit 59 % de leurs droits

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CONSOMMATION DU DROIT EN MOYENNE EN 2019



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : allocataires dont la prise en charge par l'Assurance chômage est interrompue au moins 6 mois en 2019, hors intermittent du spectacle, France entière.

Lecture : en moyenne, en tenant compte des rechargements, les allocataires pourraient être indemnisés à hauteur de 616 jours. Ils utilisent en réalité 362 jours, soit 59 % de leurs droits (362 / 616).

Près d'un tiers des périodes de prise en charge se termine par une fin de droit

Les périodes se terminent dans **32 % des cas par une fin de droit** (non suivie dans les 6 mois par un nouveau droit). Dans **66 % des cas, le demandeur d'emploi n'est plus inscrit auprès de Pôle emploi pendant plus de 6 mois, alors qu'il disposait d'un droit à l'Assurance chômage.**

O un emploi Il peut aussi par

Depuis 10 ans, la durée potentielle de droit a progressé alors que la durée consommée est restée globalement stable (hors crise Covid)

Depuis 2009, la durée potentielle de droit a augmenté, passant de 570 jours en 2009 à 640 jours en 2021 (Gra

de

Comme les

, leur durée de prise en charge a par ailleurs

elle aussi 16 mois en moyenne en 2009 à 20 mois en 2021

le nombre moyen de jours indemnités a augmenté jusqu'en 2013, passant de Il est ensuite resté stable, autour de 360 jours pendant 7 ans



ENCADRÉ 2 - NOMBRE DE JOURS INDEMNISÉS ET DROIT POTENTIEL SUR UNE PÉRIODE

La notion de jours d'indemnisation est à apprêhender comme un capital de jours comparée à une locataire a droit ou « durée potentielle de droit ».

Le droit peut prendre plusieurs droits, elle peut aussi être comparée à des droits qui sont les suivants :

- a) plusieurs périodes
- b) et se terminent sur un autre droit (il y a eu un changement)
- c) plusieurs périodes
- d) plusieurs périodes

La durée potentielle de droit d'une période est égale à :

- Cas a : la durée potentielle
- Cas b : la somme des durées potentielles
- Cas c : la durée potentielle du droit au moment de la reprise
- Cas d : la durée potentielle du premier droit sur ce droit au moment de la reprise, plus la somme des durées potentielles des autres droits

Comme un droit n'est rechargeé que lorsque l'allocataire épouse le droit, la durée potentielle au cours du droit ne correspond pas nécessairement à la durée auquel l'allocataire aurait droit.

La durée potentielle aura en réalité une durée plus élevée si elle épouse son droit et -estimer la durée potentielle travaillent et :

Droit initial	Travail dans le droit	Consommation du droit initial	Durée potentielle du rechargement	Consommation du rechargement	Durée d'indemnisation totale	Durée potentielle totale	Taux de consommation

La durée potentielle est donc la consommation pondérée par la durée potentielle des droits

Elle est donc calculée en fonction de la consommation dans le droit et de la durée potentielle dans le droit.

« sortant de droit », elle épousait

Guérin

Un taux de consommation stable pendant 10 ans, puis une rapide progression lors de la crise Covid

Le taux de consommation des droits reste relativement stable depuis 10 ans, autour de 60 %. Il a cependant baissé au cours de la crise Covid.

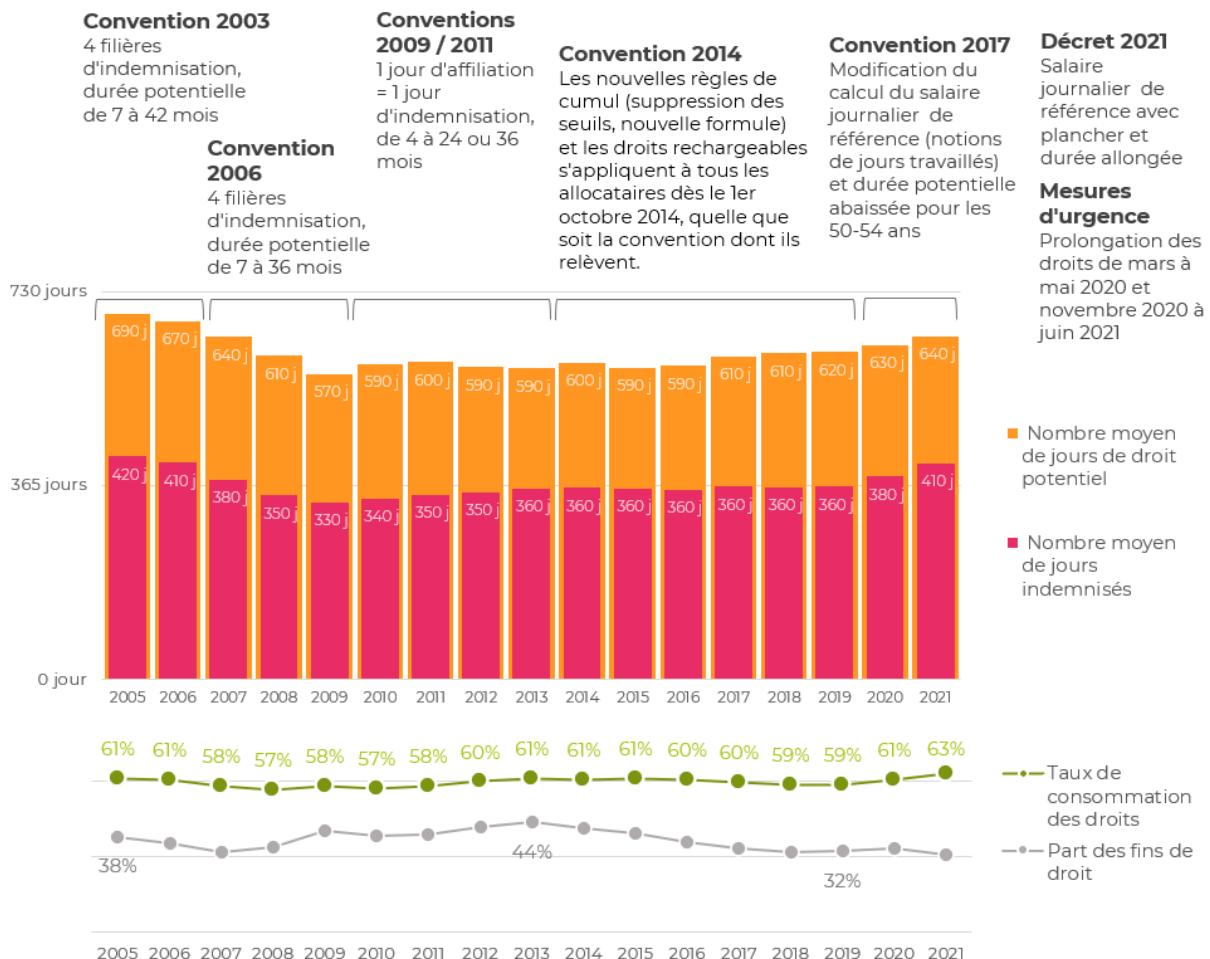
par ailleurs sur cette période
(G) e

Ensuite, la prolongation des droits

jours indemnisés sur la période, et

s

GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE JOURS INDEMNISÉS, DE DROIT POTENTIEL, DU TAUX DE CONSOMMATION ET DE LA PART DE FIN DE DROITS DEPUIS 2005



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic

Champ : allocataires dont la prise en charge par l'Assurance chômage est interrompue au moins 6 mois, hors intermittents du spectacle, France entière.

Lecture : les allocataires dont la prise en charge par l'Assurance chômage s'est interrompue en 2005 ont été indemnisés en moyenne 420 jours sur les 690 jours auxquels ils avaient droit (droit initial et éventuels rechargements compris). Ils ont donc consommé 61 % (= 420 / 690) de leur(s) droit(s) cumulé(s) sur la période. Pour 38 % d'entre eux, l'interruption de la prise en charge correspond à la fin du droit, sans possibilité de le recharger ou d'ouvrir un nouveau droit à l'Assurance chômage dans les 6 mois suivants.



ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : UNE NOUVELLE APPROCHE DES PÉRIODES DE PRISE EN CHARGE

Mai 2023

Odile Muller

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

 @unedic  unedic unedic.org